

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 21 février 2014

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 113 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO - Zaven ALEXANIAN - Christian AMIRATY - Sonia ARZANO - Mireille BALOCCO - Jean-Marc BENZI - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Gérard BISMUTH - Alexandre BIZAILLON - Olivier BLANC - Roland BLUM - Jean-Louis BONAN - Patrick BORE - Joëlle BOULAY - Valérie BOYER - Jean BRUNEL - Vincent BURRONI - René CAMPIONI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Suzanne CENTINO - Pascal CHAIX - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Claude DAUMERGUE - Jean-François DENIS - Nicole DESMATS - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Frédéric DUTOIT - Joël DUTTO - Victor Hugo ESPINOSA - Jean-Pierre FOUQUET - Denis GALLICE - France GAMERRE - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Gérard GRAUGNARD - Michelle GUEYDAN - Albert GUIGUI - Gérard GUISSANI - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Fabrice JULLIEN-FIORI - Albert LAPEYRE - Alain LAURENS - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Corinne LEGAL - Eric LEOTARD - Christophe LOPEZ - Antoine LORENZI - Marie-Louise LOTA - Guillaume MACHERAS DE MONTILLET - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Robert MALATESTA - René MALLEVILLE - Christophe MASSE - Martine MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Lucien MERLENGHI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Bernard MOREL - Jean-Louis MOULINS - Marie-françoise NICOLA-J-PALLOIX - Jérôme ORGEAS - Christine ORTIZ - Marie-Madeleine PANCHETTI - Gerard PEPE - Marie-José PEREZ - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Jean-Pierre RAVOUX - Jean-Louis RIVIERE - Jacques ROCCA SERRA - Georges ROSSO - Lionel ROYER PERREAUT - Myriam SALAH-EDDINE - Arlette SALVO - Pierre SEMERIVA - Paul SORGE - Bernard SUSINI - Maurice TALAZAC - Guy TEISSIER - Lachraf TIMEZOUKHT - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Stéphane VENTRE - Jean VIARD - Charles VIGNY - Clément YANA - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Michel AMBROSINO représenté par Christian MAYADOUX - Sylvie ANDRIEUX représentée par François-Noël BERNARDI - Jean-luc BENNAHMIA représenté par Christophe MADROLLE - Sylvia BONIFAY représentée par Pascal GILLET - Xavier CACHARD représenté par Jean-Marc CORTEGGIANI - Philippe CAMILLIERI représenté par Jean-Paul ULIVIERI - Eric DI MECO représenté par Jacqueline MAURIC - François FRANCESCHI représenté par Jacqueline DURANDO - Magali GARDE représentée par Antoine LORENZI - Martine GOELZER représentée par Laurent LAVIE - Vincent GOMEZ représenté par Alain LAURENS - Robert HABRANT représenté par Stéphane VENTRE - Mourad KAHOUl représenté par Maxime TOMMASINI - Michel LO IACONO représenté par Guy PONTOUS - Myriam MALLIA représentée par Michelle GUEYDAN - Patrick MENNUCCI représenté par Eugène CASELLI - Renaud MUSELIER représenté par Bernard SUSINI - Sylvie NESPOULOUS représentée par Karim ZERIBI - Gilles PAGLIUCA représenté par Jean-Marc BENZI - Benoît PAYAN représenté par Christophe LOPEZ - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Jean-Pierre REPIQUET représenté par Marie-Thérèse MINASSIAN - Antoine ROUZAUD représenté par Jean VIARD.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Robert ASSANTE - Philippe BERGER - Miloud BOUALEM - Eric DIARD - Gérard FERREOL - Mireille FOURNERON - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Bruno GILLES - Haouaria HADJ CHICK - Paul HUBAC - Laurence JOUANDON - Evelyne KARBOVIAC - Abdelwaab LAKHDAR - Henri MATTEI - Yves MORAINE - Frédéric OUNANIAN - Tahar RAHMANI - Henri RUGGERI - Philippe SAN MARCO - Christel SIMONETTI-ACHARD.

Signé le 21 Février 2014
Reçu au Contrôle de légalité le 25 février 2014

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

DEV 004-060/14/CC

■ Abondement de la Prime d'Aménagement du Territoire (PAT) en faveur de la société Excent - Approbation d'une convention cadre de partenariat.

DPEATSV 14/11014/CC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

La société eXcent France est un ETI de 400 personnes basé à Toulouse et créé en 1990. L'établissement d'eXcent Marignane sera une société de services à l'industrie, proposant d'une part la réalisation d'outillages & de machines spéciales (pour les essais, la production, la maintenance et la manutention) et d'autre part des services d'ingénierie (calcul et design produit, processus d'industrialisation et de maintenance) pour les filières industrielles de la Région PACA.

EXCENT France est détenue à 100% par le Groupe eXcent SAS. Son siège social est 2 Avenue Léon Foucault 31770 Colomiers. Le capital est détenu à 100 % par les 3 dirigeants salariés.

Leur offre s'adresse en particulier aux secteurs de l'Aéronautique (Eurocopter, Dassault, Safran...), de l'Energie (CEA, Areva, ONET...), de la Défense (DCNS, DGA...) et de la Chimie (INEOS, TOTAL, Esso, Sanofi). Ces filières sont en phase de forte industrialisation avec des projets ambitieux sur lesquels leur expertise est sollicitée (nouveaux programmes hélicoptères, installations nucléaires ITER, RJH & Astrid, banc d'essai de moteurs verts...).

EXcent France envisage un projet de développement important avec la création du site eXcent Marignane afin de supporter le développement de ses activités sur la région PACA. Ils se sont implantés sur le Technoparc des Florides à compter d'octobre 2013 et visent la création d'au moins 50 emplois sur 3 ans nécessitant un investissement de 3,4 millions d'euros.

Avec la mobilisation des partenaires de la région (Provence Promotion, MDER PACA...) et le soutien de la Communauté Urbaine MPM, eXcent France a déposé un dossier de demande de Prime à l'Aménagement du Territoire auprès de la DATAR.

Afin de favoriser la réalisation de ce programme de développement à Marignane, l'Etat a attribué une Prime d'Aménagement du Territoire d'un montant de 250.000 euros pour la création de 50 emplois à durée indéterminée sur trois ans, soit 5.000 euros par emploi. L'assiette des dépenses éligibles correspond à deux années des coûts salariaux des 50 collaborateurs à embaucher soit 5.100.000 euros.

Afin d'accompagner son ambitieux programme d'investissement (3,4 M€), eXcent sollicite le soutien des collectivités territoriales.

La répartition des créations d'emplois est la suivante :

	au 01/10/2013	01/10/2014	01/10/2015	le 01/10/2016	Totaux
Prévisionnel de chiffre d'affaires en Keuros	35	835	1995	2914	
Effectif à Marignane	2	22	42	52	52
dont création nette	sans objet	+ 20	+ 20	+10	+ 50

Les 50 postes créés sont répartis en : 46% postes de cadres, 44% postes de techniciens, 10% postes d'employés

La société Excent a sollicité la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Département des Bouches-du-Rhône et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole (courrier en date du 02 septembre 2013) pour l'attribution d'un abondement de Prime d'Aménagement du Territoire.

La répartition de la PAT entre les partenaires est la suivante :

En euros	Etat	Région	Département	MPM	Totaux
Montant par emploi créé	5.000	1.600	1.600	1.600	9.800
Montant total	250.000	80.000	80.000	80.000	490.000

Le présent rapport soumet à l'approbation du Conseil de Communauté la convention cadre de partenariat entre les trois partenaires Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Département des Bouches-du-Rhône et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, ci-annexée.

Une convention particulière entre Marseille Provence Métropole et Excent, précisant les modalités d'attribution et de versement de l'aide, les engagements d' Excent et les modalités de contrôle et de pénalités en cas de non-respect du programme, sera ultérieurement soumise au Bureau de la Communauté.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- Le décret n° 2007-809 du 11 mai 2007 relatif à la Prime d'Aménagement du Territoire pour l'industrie et les services ;
- La décision du secrétaire d'Etat chargé de l'Aménagement du Territoire du 22 novembre 2013 informant la société Excent de l'attribution d'une Prime d'Aménagement du Territoire de 250.000 euros pour la création de 50 emplois ;
- La délibération ECO 002-181/08/CC du 8 février 2008, portant création d'autorisations de programme et notamment l'abondement de la Prime d'Aménagement du Territoire (Politique B 320)

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la stratégie et les actions de développement économique mises en place par Marseille Provence Métropole visent à favoriser le développement prioritaire des filières d'activités porteuses de devenir pour le territoire métropolitain, et qu'à ce titre les technologies concernant le secteur aéronautique figurent aux premiers rangs des filières soutenues.
- Que le caractère exceptionnel du développement de la société Excent, au regard de la création d'emplois sur le territoire métropolitain et des technologies développées par l'entreprise.
- Que l'engagement de l'ensemble des acteurs de l'économie et des institutionnels est un gage de réussite, de dynamisme et d'image.

Après en avoir délibéré :

Signé le 21 Février 2014
Reçu au Contrôle de légalité le 25 février 2014

Décide

Article 1 :

Est approuvé le principe de l'abondement, par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, de la Prime d'Aménagement du Territoire en faveur de la société Excent, d'un montant de 80.000 euros, en contrepartie de la création de 50 emplois entre le 1^{er} octobre 2013 et le 30 septembre 2016.

Article 2 :

Les crédits de paiement sont inscrits au Budget Primitif :
Article 2042 – Fonction 90 – Sous Politique B 320 – Opération n°2008/00148.

Les crédits de paiement seront répartis sur trois exercices :

- 32.000 euros en 2014 (signature de la convention particulière MPM/Excent),
- 24.000 euros en 2015 (réalisation du programme au 2/3),
- 24.000 euros en 2016 au prorata du programme réalisé, plafonné à 80.000 euros.

Article 3 :

Est approuvée la convention cadre de partenariat ci-annexée établie entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Département des Bouches-du-Rhône et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Article 4 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est habilité à signer cette convention.

Pour Visa
Le Conseiller Délégué à l'Economie

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Développer l'économie et servir l'emploi

Guy TEISSIER

Alexandre BIZAILLON

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI